

PROJET ASSOCIATIF

2013 - 2017



ADSEA 86

A.D.S.E.A 86

8 allée du parchemin

86180 Buxerolles

tél :05.49.61.06.00 fax :05.49.61.01.07

e-mail : contact@adsea86.fr

site internet : www.adsea86.fr

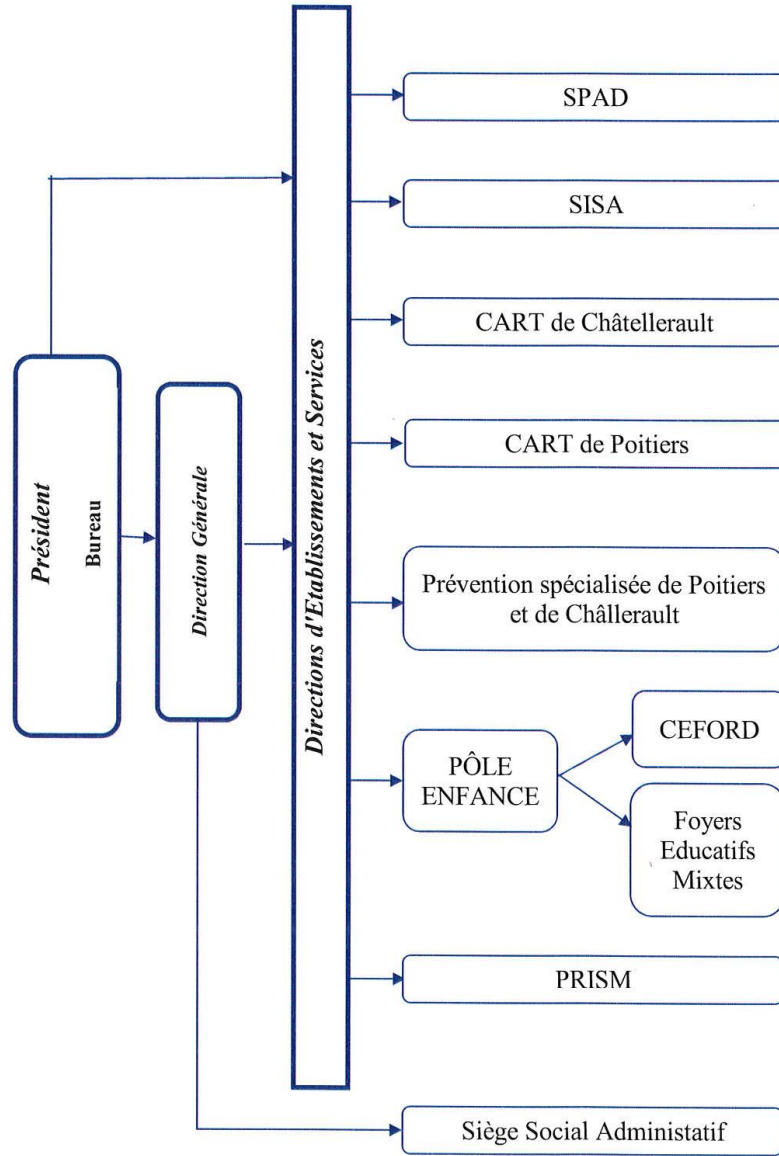
Président : M. Yves MUSEREAU

Directeur Général : M. Olivier LAFON



Association Départementale
pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
8 Allée du Parchemin 86180 BUXEROLLES
Tél. : 05 49 61 06 00

Organigramme de l'ADSEA





SOMMAIRE

Préambule	P.3
A comme « Association », D comme « Départementale », S comme « Sauvegarde »	P.4
Origine historique	P.4
Ethique de l'engagement	P.5
Les objectifs associatifs	P.5
L'implantation territoriale.....	P.6
Le rapport aux politiques publiques	P.7
Le réseau des partenaires.....	P.7
Charte des engagements de l'ADSEA envers les personnes en difficulté	P.8
Le réseau national CNAPE.....	P.8
E et A comme « Enfant à Adulte »	P.9
Prévention	P.9
<i>Prévention spécialisée</i>	P.9
<i>Prévention des addictions</i>	P.10
Protection de l'enfance	P.11
Soutien à la parentalité	P.12
Mandats judiciaires présentenciels	P.13
Aide aux victimes.....	P.14
Insertion sociale et professionnelle	P.14
Projet Associatif Opérationnel	P.16
Axe I Développer les capacités de l'association à répondre à des besoins sociaux....	P.16
<i>Améliorer la qualité des services rendus</i>	P.16
<i>Développer les activités nouvelles</i>	P.17
Axe II Optimiser l'organisation de l'ADSEA.....	P.17
<i>Adapter et développer l'expression des usagers</i>	P.17
<i>Poursuivre la transversalité de la fonction des ressources humaines</i>	P.18
<i>Consolider une politique de communication</i>	P.18
<i>Maintenir le développement des cohérences internes</i>	P.18
Axe III Développer des partenariats et alliances associatives	P.19
<i>Faciliter la réponse aux besoins</i>	P.19
<i>Disposer d'expertises supplémentaires</i>	P.20
<i>Coopérer au quotidien</i>	P.21
Les principales orientations des établissements et services de l'association	P.21

Association Départementale pour la Sauvegarde De l'enfant à l'Adulte A.D.S.E.A.



ADSEA 86

✎ PROJET ASSOCIATIF 2013-2017 ✎

« *Comprendre le réel et aller vers l'idéal* » J. JAURES

Préambule

L'association a souhaité développer son nouveau projet en associant tous les acteurs internes, bénévoles et professionnels dans une démarche de co-construction.

Cette opération a débuté par une formation action tenue en 2011, au cours de laquelle tous les salariés et bénévoles ont pu participer à trois journées d'intervention présentant les principales évolutions mises en perspective dans le secteur de l'action sociale, sur les plans :

- Juridique
- Politiques publiques et contextes socio- administratifs
- Historique et sociologique.

Une quatrième journée de réflexion a été organisée visant à recueillir des suggestions pour la construction du projet associatif. Plusieurs objectifs étaient ainsi visés :

- ☞ Intégrer la logique des exigences du cadre socio- administratif et juridique
- ☞ Comprendre et s'approprier les évolutions du secteur dans une perspective sociologique et historique
- ☞ Identifier les marges de manœuvre des associations gestionnaires dans ce contexte
- ☞ Développer la qualité
- ☞ Mobiliser autour des valeurs et participer à la définition d'une politique générale
- ☞ Mieux connaître l'association, ses acteurs professionnels et bénévoles, ses établissements et services et ses fondements associatifs.

En 2012, un comité de pilotage a été mis en place pour développer le projet associatif 2013-2017. Celui-ci a retenu de développer cette démarche en deux parties :

Une première partie, établie à partir du travail précédemment réalisé, qui présente le cadre associatif et les orientations à privilégier pour les cinq années à venir.

Une seconde partie qui décline par établissement et service les actions concrètes s'inscrivant dans les orientations stratégiques retenues. Ce travail a été réalisé à partir de la réflexion collective menée au sein de chacune des équipes.

Sur de nombreux points, ce projet s'appuie sur des projets et écrits antérieurs compte tenu de la continuité de fonctionnement de l'association.

A comme « Association »

D comme « Départementale »,

S comme « Sauvegarde »

L'ADSEA est une association loi 1901, fondée le 11 octobre 1946. Personne morale de droit privé, elle intervient sur fonds publics dans les domaines social et médico-social. Son but est désintéressé, orienté vers la solidarité et la lutte contre toute forme d'exclusion.

Elle agit dans le cadre des politiques publiques d'intérêt général et dans le respect des réglementations, pour développer des missions destinées aux personnes en difficulté.

Ses instances politiques conduisent un projet qui se décline en différents services et établissements, à partir de l'expertise et des compétences des personnels recrutés pour mener à bien ses diverses missions.

La forme associative de l'ADSEA, son but non lucratif, l'aspect démocratique et le caractère d'indépendance qui se rattachent à son statut juridique d'association loi de 1901 sont en cohérence avec les valeurs d'une entité en charge d'une mission de service public.

Origine historique :

Après la Libération, les mouvements de sauvegarde se sont intéressés à la délinquance juvénile. Le 8 juillet 1946 se tenait une réunion constitutive d'une association Loi 1901, apolitique et non confessionnelle, déclarée à la Préfecture le 11 octobre 1946 et qui portera le nom « d'Association Poitevine pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » le 11 janvier 1947.

Devant les dangers encourus par un grand nombre de jeunes, des hommes de lois inspirés par des valeurs morales et éducatives, des médecins, des enseignants et des assistantes sociales s'étaient ainsi réunis pour qu'une association départementale puisse coordonner tout ce qui était d'ordre social, judiciaire, scolaire et neuropsychiatrique concernant les jeunes, pour diffuser la documentation correspondante et procéder à des réalisations concrètes.

Des modifications successives d'appellation interviendront parmi lesquelles apparaît l'A.D.S.E.A. le 27 octobre 1965 (JO n° 266 du 17/11/1965) sous la présidence de Maître GUILLOTEAU. Jusqu'en 1975 L'A.D.S.E.A. gérait exclusivement des établissements ou services dans le cadre de la protection de l'enfance : centre éducatif professionnel, foyers, observation en milieu ouvert, prévention spécialisée.

A partir de 1976, elle intègre la gestion des Centres d'Adaptation et de Redynamisation par le Travail (CART) de Poitiers et Châtelleraut. Le secteur handicap mental des établissements est complété par l'ouverture fin 1978 d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), le Service d'Insertion Social pour Adultes (SISA).

En janvier 2007, la fusion-absorption entre l'ADSEA et l'Association Départementale d'Investigations, de Médiation et d'Enquêtes Judiciaires (ADIMEJ) a conduit à la constitution de PRISM (Pôle de Réparation pénale d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation)

Le Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD) a été créé le 1^{er} février 2007 au sein de l'ADSEA, il est devenu MADT (Mission d'Appui Drogues et Toxicomanies Poitou-Charentes) depuis janvier 2010.

Ethique de l'engagement :

Le traitement des personnes en difficulté, exclues et souffrantes exige une technicité, la rationalisation des actions, la gestion au service d'un projet, l'évaluation des projets, mais surtout un engagement des bénévoles et des salariés de l'association. La dégradation des conditions de la vie économique, sociale et familiale, a des répercussions profondes sur le comportement affectif, intellectuel, physique et social des personnes jeunes et fragilisées de notre société. Ces situations appellent une réaction en vue de les prévenir et/ou de les atténuer. Cette démarche ne peut s'effectuer isolément ; elle doit s'inscrire dans une action collective et partenariale et se traduire par la définition d'objectifs qui seront réalisés dans le cadre d'un fonctionnement associatif transparent. Tout membre associé ou salarié de l'ADSEA se doit de porter ces valeurs.

Les objectifs associatifs:

Consciente de la mission de service public qui lui est confiée, l'ADSEA se donne pour objectif de concourir avec d'autres partenaires institutionnels ou associatifs, à la prévention et au traitement des difficultés qui conduisent peu à peu les plus fragiles dans un processus d'exclusion ou de marginalisation.

L'association intervient selon les trois axes suivants :

1. Faire connaître et faire partager le message associatif :

Diffuser le message de prévention et d'aide auprès des citoyens et des pouvoirs publics, afin de les sensibiliser à une action qui est de la responsabilité de la société tout entière.

Il s'agit là de ce que l'on pourrait appeler la parole associative, qu'elle s'exprime dans les différentes instances auxquelles participe l'ADSEA dans le cadre d'un mandat de représentation ou qu'elle s'exprime spontanément sur les problèmes de société.

Il s'agit d'un aspect militant présent dès les origines des premières associations de sauvegarde. Ceci peut se traduire par des écrits relatant des expériences menées, des articles de fond sur les problèmes de société, des prises de positions publiques sur les évolutions sociales et sur les questions d'actualités.

2. Etudier les inadaptations et anticiper les évolutions :

Etre à l'écoute, repérer, étudier les situations d'inadaptation nouvelles concernant les enfants, adolescents et adultes en situation de marginalité.

Rechercher, concevoir les réponses adaptées à la prise en charge de ces situations, ceci en lien étroit avec l'ensemble des intervenants du secteur social.

Ces actions dans lesquelles l'ADSEA est tantôt créatrice, promotrice, partenaire ou marraine sont directement liées à celles menées dans le cadre des Etablissements et Services gérés par l'association.

3. Concevoir les réponses et offrir des services adaptés :

Mettre à la disposition des publics concernés (jeunes, adultes, familles, ...) des établissements et services habilités ou conventionnés et des professionnels qualifiés pour les aider en les « responsabilisant » avec le souci constant de l'adaptation nécessaire des moyens à la demande et aux besoins.

Les populations en difficulté auxquelles l'ADSEA s'adresse évoluent vite, confrontées souvent instantanément aux fractures sociales et à l'insécurité.

Les moyens mis à la disposition des intéressés et de leur famille doivent s'adapter impérativement et prioritairement aux usagers, en maintenant un cadre structurant et sécurisant. Ils doivent donc pouvoir être améliorés et le cas échéant transformés.

L'association, dans ces perspectives doit s'efforcer d'obtenir et de développer les moyens humains, fonctionnels et financiers nécessaires.

La réalisation de ces objectifs doit se faire dans la complémentarité harmonieuse entre les décisions des administrateurs de l'association et l'action des professionnels qui la mettent en œuvre.

L'implantation territoriale :

Comme rappelé précédemment l'ADSEA de la Vienne appartient au mouvement national de sauvegarde de l'enfance, constitué dans la période d'après-guerre afin de faire face aux difficultés d'éducation inhérentes au contexte socio-économique de l'époque.

Les associations de sauvegarde se sont initialement développées au niveau départemental en liaison avec les services de l'État et les collectivités territoriales.

Progressivement, le développement des politiques territoriales a amené l'association à s'inscrire dans des actions plus spécifiquement locales.

Plus récemment, la mise en place de la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) a consacré la dimension « régionale » dans le secteur médico-social. L'ADSEA gère de ce fait des missions qui se situent dans un cadre régional.

Les administrations publiques en relation avec l'ADSEA sont principalement les suivantes :

- ☞ L'ETAT en la personne de son représentant Monsieur le Préfet de Région
- ☞ L'ETAT en la personne du Directeur de l'agence régionale de santé (ARS)

- ☞ Le Conseil Régional
- ☞ Le Conseil Général
- ☞ La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC)
- ☞ Le Grand Poitiers
- ☞ La ville de Châtellerault
- ☞ La ville de Poitiers.

Le rapport aux politiques publiques :

L'association s'inscrit aux cotés des opérateurs publics, comme prestataire privé non lucratif dans les politiques sociales pour développer et mettre en œuvre des missions de service public. Elle vise à apporter des réponses aux problématiques sociales et à ce titre porte le souci de :

- ✓ Rechercher la meilleure efficacité de ses prestations par rapport aux besoins exprimés et aux moyens mis en œuvre.
- ✓ Adapter ses dispositifs à l'évolution des situations dans le respect des réglementations en vigueur.
- ✓ Décliner les différentes politiques autour d'une logique d'intervention « globale » auprès des personnes et des territoires.
- ✓ Veiller à ce que des évaluations régulières constituent des éléments d'appui justifiant des efforts menés pour mettre en cohérence les objectifs humanistes de l'association avec les pratiques quotidiennes des établissements et services gérés.

La dimension militante de l'association porte également celle-ci à contribuer à l'élaboration de la définition des politiques publiques, notamment par sa Fédération nationale, à partir de sa connaissance d'acteur des politiques sociales.

À partir de l'expertise acquise sur le terrain, de ses professionnels qualifiés, l'association a vocation à faire remonter les besoins recensés, à être force de proposition et d'innovation et à pouvoir mener des actions expérimentales.

Le réseau des partenaires :

L'action en partenariat ou au sein de réseaux constitue une pratique ancienne et intégrée au sein de l'association car elle constitue un élément déterminant du développement et de la qualité des interventions.

L'intervention en partenariat ou en réseau est d'autant plus nécessaire que les situations rencontrées sont complexes et doivent être appréciées dans leur globalité.

Les réseaux et partenariats reposent sur des valeurs partagées et concernent les structures associatives, les institutions publiques, les professionnels et les bénévoles.

Cette position délibérée d'ouverture professionnelle suscite dynamisme, innovation et réactivité, facteur d'amélioration de la qualité des services.

L'association veille particulièrement à s'inscrire dans les partenariats qui concernent ces activités, qu'ils soient locaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

Charte des engagements de l'ADSEA envers les personnes en difficulté

Chaque structure de l'ADSEA trouve sa justification dans le service rendu à la population qu'elle accueille, en respectant intégralement les droits des personnes concernées. Ces droits constituent des principes directeurs; ils représentent une référence pour les projets d'établissements et les projets pédagogiques. Ces derniers doivent en particulier s'attacher à :

- **Contractualiser l'adhésion des personnes accompagnées :** Dans toute structure de l'association, l'adhésion des intéressés est recherchée en prévoyant une information et un dialogue préalable.
- **Assurer la protection physique et psychologique des personnes accueillies :** Les structures doivent s'efforcer de garantir la protection et la sécurité physique et psychologique des personnes accueillies ainsi que la confidentialité des informations les concernant.
- **Respecter les identités :** La dignité, l'intimité, l'identité, la culture et l'appartenance philosophique ou religieuse des personnes doivent être respectées.
- **Favoriser l'accès à des conditions de vie décentes :** Dans les aides apportées à la vie quotidienne des personnes, les services s'efforcent de faciliter l'accès à un logement et à des soins adaptés, conformes à leur nécessité.
- **Développer les compétences relationnelles :** Les structures doivent favoriser le potentiel relationnel et affectif des usagers; elles chercheront à préserver le maintien des liens familiaux et l'adhésion des familles au projet d'accompagnement des personnes.
- **Offrir des apprentissages intégratifs :** Les personnes admises ont droit à un accompagnement, une formation individualisée, une éducation qui développent leur capacité d'autonomie et d'intégration.
- **Développer les expressions personnelles :** Les usagers sont amenés à exercer leur droit à l'expression; ils doivent être informés de leurs droits et bénéficier d'une possibilité de recours à un tiers.

Le réseau national CNAPE

Issue du mouvement des « sauvegardes » né en 1948, la Convention nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE) est une fédération d'associations qui a mis au cœur de ses préoccupations l'avenir des enfants et des adolescents.

Reconnue d'utilité publique en 1982 la CNAPE est un partenaire national essentiel pour les pouvoirs publics, les magistrats, les élus, les responsables économiques, et une référence incontournable dans l'élaboration des politiques sociales parce que ses adhérents représentent un réseau dont la philosophie, l'éthique et le savoir-faire ont été à l'origine de la mise en œuvre de ces politiques.

La CNAPE représente pour les associations un moyen efficace d'échange, de réflexion et d'expression.

Elle fédère les associations qui veulent défendre ensemble les valeurs fondatrices de leur engagement humaniste.

E et **A** comme « **Enfant à l'Adulte** »

Progressivement, les besoins repérés à partir des missions conduites ont amené l'association à développer les activités suivantes pour les personnes en difficulté :

LES ETABLISSEMENTS & LES SERVICES DE L'ADSEA interviennent dans les domaines suivants:

PREVENTION

1 - Prévention spécialisée

- ***Équipe de Prévention Spécialisée de Poitiers et Châtelleraut***

En référence à la circulaire du 4 Juillet 1972, les éducateurs de « prévention » rencontrent les jeunes, les familles, dans leur milieu naturel de vie, sans qu'existe un mandat administratif ou judiciaire nominatif. L'action éducative respecte donc rigoureusement la libre adhésion et l'anonymat.

Cette relation est basée avant tout sur la confiance mutuelle, en offrant des réponses adaptées.

Les équipes se penchent quotidiennement sur les processus de marginalisation et mènent des actions spécifiques.

Les grands principes d'interventions éducatives sont : la relation individuelle, la contribution au développement d'une action globale, le développement des réseaux de solidarité.

- ***Médiation sociale et éducative***

La médiation sociale et éducative vise, à partir de supports éducatifs et relationnels, à la prévention et au règlement des conflits dans l'habitat social et le transport.

Le médiateur doit faire appel, à partir d'une territorialisation de son activité, à des actions collectives qu'il peut mener avec les populations. Le but de ses actions et de sa présence sociale sur le quartier est de renforcer les liens de confiance et la crédibilité de son positionnement de médiateur lors des litiges à régler.

2 - Prévention des addictions

Mission d'Appui Drogues et Toxicomanies Poitou-Charentes (MADT)

La **Mission d'Appui Drogues et Toxicomanies** (MADT) est spécifiquement et prioritairement destinée aux quatre chefs de projets MILDT du Poitou-Charentes (Préfectures). Elle leur apporte soutien technique et expertises dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans départementaux MILDT. La **MADT** - sous l'égide des chefs de projet - est également destinée aux administrations, institutions et collectivités locales. Elle s'articule en trois fonctions complémentaires :

Fonction Conseil : seconder techniquement les chefs de projet dans leurs missions de pilotage du plan de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Fonction Observation : Réaliser le diagnostic du phénomène drogues et dépendances et de ses évolutions. Analyser et évaluer le programme d'action mis en œuvre.

Formation Information : Tenir à disposition des chefs de projet, des institutionnels et des professionnels un panel d'informations en matière de drogues et de dépendances : publications, sites Internet, dossiers techniques et législatifs, pratiques et outils pédagogiques validés, organismes et outils ressources etc.

Cette activité développée à partir de 2009 a été interrompue au 1/1/2013 malgré l'intérêt qu'elle présentait.

Service Prévention ADditions (SPAD) Poitou-Charentes

Le SPAD intervient sur le territoire du Poitou-Charentes dans le cadre d'actions et de programmes de prévention des conduites addictives.

Son action s'articule en quatre niveaux complémentaires :

- Appui aux porteurs d'actions (établissements scolaires et de formation, centre de loisirs, structures sociales et médicosociales, milieu du travail...) : élaboration, montage, recherche de financements, mise en œuvre, coordination, suivi, évaluation
- Mise en œuvre d'actions et/ou de programmes spécifiques de prévention
- Animation des réseaux de professionnels intervenant en prévention des addictions
- Organisation d'actions de formation (concepts, méthodes, outils...).

EKINOX / Collectif de réduction des risques en milieu festif

L'activité du collectif EKINOX s'inscrit dans une démarche de réduction des risques et des dommages. Par des actions adaptées, menées sur les sites festifs (concerts, festivals, technivals, raves, free parties...), il s'agit :

- De protéger les consommateurs et l'ensemble de la société des dommages résultant de l'usage des drogues licites et illicites

- De faire évoluer les comportements des usagers vers des consommations à moindres dommages ou vers l'abstinence.

Stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

L'objectif de ce stage est d'induire une prise de conscience des risques liés à l'usage des drogues sur le plan sanitaire ainsi que les implications pénales et sociales de cette conduite, afin de décourager les consommations et d'éviter notamment l'installation des usages problématiques. Le public visé par ces stages pédagogiques est essentiellement l'utilisateur peu ou pas encore dépendant et pour qui la mesure de rappel à la loi ne semble pas adaptée.

Le stage est payant et proposé aux contrevenants par le Procureur de la République, principalement via la procédure de composition pénale.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Foyers Éducatifs Mixtes (F.E.M.)

Cet internat spécialisé de 48 places, habilité Justice et Aide Sociale concourt à la protection de l'enfance en accueillant des mineurs et des jeunes majeurs (garçons et filles) confiés à l'établissement par le juge des enfants ou le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'établissement est organisé en quatre unités :

- Trois Foyers pouvant accueillir 27 jeunes âgés de 12 à 18 ans (voire plus), tous situés en ville. Un accueil séquentiel (temps foyer / temps famille) est proposé chaque fois que possible afin de faciliter le retour en famille.

- Une unité d'accueil personnalisé en milieu naturel (A.P.M.N.), pouvant aider 21 jeunes âgés de 17 à 21 ans en hébergement, à partir d'un accueil diversifié (appartements, chambres en ville, structures collectives telles que foyer des jeunes travailleurs ou internats scolaires, etc.) et d'un accompagnement éducatif personnalisé et individualisé.

Centre Éducatif et de FORMation Départemental (C.E.FOR.D.)

L'établissement est habilité à accueillir des mineur(e)s âgé(e)s de 14 à 18 ans avec la possibilité d'une prolongation jeune majeur jusqu'à 21 ans.

Les adolescents sont confiés par les Juges des Enfants, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou sur proposition de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Le CEFORD a pour but :

- D'évaluer et de construire un projet éducatif individuel.

- De répondre aux besoins spécifiques de chaque adolescent(e) à tout moment de son évolution en maintenant la continuité de l'action éducative.
- De valider ses acquis.
- De lui faire découvrir divers métiers.
- De l'aider à une meilleure insertion professionnelle, intégration sociale et réintégration scolaire.

L'objectif est que chaque adolescent puisse se reconnaître, en tant qu'acteur, dans le secteur scolaire et professionnel traditionnel.

Pôle de Réparation pénale d'Investigation de Soutien éducatif et de Médiation (P.R.I.S.M.)

-Investigation : MJIE : Sur décision du Juge des enfants, ces services ont pour mission d'apporter une aide à la demande du magistrat, au civil comme au pénal. Il s'agit d'une démarche de recueil d'information, d'analyse et d'évaluation de la situation d'un jeune pour proposer des solutions adaptées. (Actuellement 237 mesures/an pour 364 enfants).

-Réparation Pénale pour mineur :

Ordonnée par le Parquet et le Juge des Enfants vis-à-vis d'un mineur auteur d'un acte délictueux, la mesure de réparation vise à favoriser la restauration d'un rapport constructif à la société en soutenant l'exercice de la fonction parentale et en prenant en compte la victime. (Actuellement 171 mesures/an).

-Administration Ad' hoc :

Le Procureur de la République peut désigner un administrateur Ad' hoc pour assurer la protection des intérêts du mineur lorsque celle-ci n'est pas complètement exercée par ses représentants légaux. (Actuellement 20 mesures/an).

SOUTIEN A LA PARENTALITE

P.R.I.S.M. :

-Enquête Juge aux Affaires Familiales :

Dans le cadre d'un contentieux familial, le Juge aux Affaires Familiales peut prévoir le recueil d'informations visant à l'aider dans sa prise de décision concernant l'avenir des enfants après la séparation ou les liens avec les grands parents. (Actuellement 150 mesures/an).

-Médiation :

- Médiation pénale à caractère familial ordonnée par le Parquet: 120/an
- Médiation familiale adressée par le Juge aux Affaires Familiales ou à la demande directe des intéressés: 100/an.

La médiation vise à aider les parents à élaborer par eux-mêmes des solutions aux conflits qui les opposent et qui concernent l'exercice de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant.

-Service d'Intervention Educative en Milieu Ouvert (SIEMO) :

Dans l'objectif de prévenir les difficultés éducatives, il est proposé aux parents qui en sont demandeurs des mesures judiciaires et administratives, de soutien éducatif (AED) confiées par le Juge des enfants et le Conseil Général. Des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peuvent également être ordonnées par la justice. (Actuellement 125 mesures/an).

MANDATS JUDICIAIRES PRESENTENTIELS

P.R.I.S.M.:

Depuis 2012 le service prend en charge la gestion des mesures suivantes qui sont confiés par le Procureur de la République :

-Enquête sociale rapide (ESR) :

Mesure d'investigation qui vise à vérifier la situation matérielle, familiale et sociale et à informer le magistrat sur les mesures propres à favoriser ou maintenir l'insertion sociale.

-Enquête sociale d'orientation pénale :

ESR renforcée qui comporte une étude de faisabilité pour la mise en œuvre éventuelle de mesures alternatives aux poursuites.

-Enquête de personnalité :

Mesure d'investigation qui doit permettre aux magistrats de mieux se représenter la personne, au-delà de sa situation de mis en examen.

-Contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) :

Il permet d'éviter ou d'organiser la rupture familiale, professionnelle et sociale tout en initiant un travail de prise de conscience et de responsabilisation du mis en cause.

-Stage de citoyenneté pour les auteurs de violences conjugales :

Il a pour objectif de permettre aux auteurs de violences conjugales de réfléchir sur les actes qu'ils ont posés et ainsi les sensibiliser sur les conséquences familiales, personnelles, voire pénales, de leur violence.

P.R.I.S.M.:

Le service d'aide aux victimes accueille toute personne victime directe ou indirecte d'infraction (violences volontaires, conjugales, familiales, agressions sexuelles, menaces, accidents de la circulation, atteintes aux biens...) ayant subi un préjudice (matériel, moral, corporel, d'agrément...) et qui se sent atteinte dans son intégrité.

Le service intervient à la demande de la victime ou sur réquisition du Procureur de la République, gratuitement et en toute confidentialité.

Réseau INAVEM

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Service d'Insertion Sociale pour Adultes (S.I.S.A.)

Ce service regroupe l'ensemble des interventions suivantes :

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) en habitat diffus d'une capacité de 40 lits : accueil, hébergement et accompagnement éducatif de personnes en grande difficulté sociale, dans des appartements équipés et dispersés sur la ville de Châtelleraud, avec contractualisation sur la base d'un projet d'insertion.

Le dispositif DECLIC : 40 mesures d'accompagnement global de personnes bénéficiaires du RSA momentanément très éloignées de l'emploi. Il est proposé une aide à la levée des freins à envisager l'élaboration d'un projet d'insertion professionnelle.

Les mesures ASLL : 60 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement qui consistent à mener une réflexion conjointe avec les personnes orientées vers le service et qui sont confrontées à des difficultés liées au logement. L'ASLL peut prendre la forme d'une mesure dite « diagnostic », d'une aide au maintien et d'une aide à l'accès, selon le type de problématique posée.

La plateforme mobilité : L'ADSEA a obtenu dans le cadre d'un marché public organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais la création et la gestion d'un pôle mobilité. Il s'agit d'un ensemble de dispositifs proposés par un opérateur unique concourant à répondre à la mobilité des personnes ayant à se déplacer pour des motifs professionnels (emplois, formations, entretiens...). Les outils existants sont les suivants : une auto-école associative (Point 12), location et location-vente de vélos et cyclomoteurs, location de voitures, ateliers de la mobilité, diagnostics mobilité...D'autres réponses et outils seront créés et proposés dans le cours de l'année 2012, la mise en œuvre du cahier des charges du marché public est prévu sur l'ensemble de l'année.

L'association « Collectif Mobilier » : Cette association est hébergée depuis de nombreuses années par le SISA. Nous mutualisons avec celle-ci le bureau d'accueil, le secrétariat et le véhicule utilitaire. Il s'agit de favoriser l'achat d'appareils électroménagers neufs, de literie neuve et de mobilier d'occasion pour des personnes à très faibles ressources.

Centres d'Adaptation et de Redynamisation au Travail (CART)
POITIERS et CHATELLERAULT

Ces 2 établissements d'accueil d'hommes et femmes de 18 à 30 ans, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ont respectivement une capacité de 47 et 37 places pour Poitiers et Châtellerault.

Mission : Accompagner les stagiaires dans un processus d'insertion sociale et professionnelle.

Objectifs : Développer et valoriser des compétences pour permettre à la personne d'accéder à l'autonomie.

Moyens :

- Un service d'hébergement et de réadaptation sociale.
- Un service de remobilisation professionnelle.
- Un service d'appropriation de temps libre.
- Un service social et médico-psychologique.
- Une prise en charge individuelle et contractuelle des jeunes adultes par une équipe spécialisée et pluridisciplinaire.
- Un service d'accompagnement.

Résultats : Depuis leur création, les CART ont permis l'intégration de 80 % des personnes qu'ils ont accueillies.

La pérennité de ces établissements originaux qui existent depuis plus de 40 ans est aujourd'hui menacée par la convergence tarifaire des ESAT.

Projet **A**ssociatif **O**pérationnel 2013 - 2017

Le projet se présente en trois axes principaux qui se déclinent en objectifs. Chaque objectif se traduit par des actions à conduire qui pourront être considérées réalisées suivant des critères spécifiques.

AXE I : Développer les capacités de l'association à répondre à des besoins sociaux

C'est le fondement même de l'existence de l'association que de chercher à répondre le mieux possible aux difficultés rencontrées par les personnes les plus fragilisées.

A - Améliorer la qualité des services rendus

L'engagement associatif envers les personnes en difficulté implique une exigence de qualité constante au regard des prestations qui sont développées par les services de l'association.

Le premier point d'amélioration est de pouvoir intervenir au plus tôt des difficultés rencontrées, en favorisant l'action « préventive » plutôt que curative, à chaque fois que cela est possible.

Le second point est d'assurer la prise en compte « globale » des problématiques des personnes, sans se limiter au strict aspect qui justifie le placement ou l'orientation. Il convient de pouvoir répondre sur toute la complexité des situations rencontrées, en recherchant et développant des compétences et partenariats complémentaires.

Cette recherche continue de la qualité des prestations passe bien sûr par l'inscription dans les dispositions légales de l'auto-évaluation et de l'évaluation externe des établissements sociaux et médico-sociaux

Les différentes évaluations ont vocation à être mutualisées au sein de l'association et des établissements pour contribuer à l'évolution des réponses et des méthodes. Elles permettent d'accompagner des innovations et de garantir la qualité des services rendus.

Enfin l'association considère qu'il n'y a pas d'action respectueuse des personnes (publics ou salariés) sans recherche de la protection de leur environnement. Cette réflexion doit progressivement guider les actions et réalisations menées par l'association.

Actions retenues :

- ✓ Privilégier les missions de prévention
- ✓ Rechercher à travers les prestations une approche globale de la personne
- ✓ Organiser l'évaluation au niveau associatif
- ✓ Étendre les processus d'évaluation à l'ensemble des prestations
- ✓ Optimiser l'adéquation des qualifications avec les prestations proposées
- ✓ S'inscrire dans le développement durable

B - Développer les activités nouvelles

La recherche permanente d'améliorations, passe par une dynamique de changement, d'adaptation, d'expérimentation, de création et d'innovation. Ce mouvement amène à développer de nouvelles formes de prestations en complémentarité des services existants ; cette complémentarité, la diversification des solutions viennent directement enrichir et consolider chacune des prestations proposées.

L'élargissement du champ d'activité de l'association doit également être recherché comme « vecteur » de développement de compétences spécialisées « transversales » dont l'association souhaite se doter au bénéfice de chacun de ses établissements et services.

Actions retenues :

- ✓ Mettre en place une cellule de veille
- ✓ Développer la réactivité de l'association
- ✓ Continuer à s'inscrire dans l'expérimentation
- ✓ Développer sur un plan régional des services existants
- ✓ Ouvrir des actions pour les personnes âgées en difficulté

AXE II : Optimiser l'organisation de l'ADSEA**A - Adapter et développer l'expression des usagers**

Cet objectif était déjà inscrit dans le projet associatif 2008-2012. Il a été réalisé suivant les particularités de chaque établissement et service. Il est repris pour être décliné à un niveau associatif, de manière à ce que l'utilisateur soit le plus possible mis en situation d'acteur, qu'il participe jusqu'à l'élaboration de son propre projet.

Cette participation suppose un accompagnement adapté et la définition de modalités particulières pour une expression authentique des usagers.

Actions retenues :

- ✓ Mettre en place un conseil de la vie sociale associative, instance de consultation associative représentant les différents publics accueillis.
- ✓ Accroître les représentations extérieures dans les différentes instances associatives.

B - Poursuivre la transversalité de la fonction gestion des ressources humaines

La nature sociale des interventions menées auprès des personnes en difficulté rend indispensable la participation des salariés à la conception et à la mise en œuvre des projets dans le respect des rôles de chacun, notamment des directions et de l'association.

Les professionnels représentent plus de 80 % des ressources mobilisées dans les projets. Ils doivent être partie prenante des orientations poursuivies et identifier parfaitement leur rôle particulier dans les projets de service qui relèvent d'une mission de service public. Des professionnels bien dans leurs postes de travail garantissent l'efficacité des missions qui leur sont confiées.

Actions retenues :

- ✓ Rechercher l'adhésion des équipes aux projets
- ✓ Accompagner les parcours des personnels
- ✓ Adapter l'offre de formation professionnelle
- ✓ Favoriser la mobilité professionnelle

C - Consolider une politique de communication

La richesse de diversité des missions produit un ensemble associatif complexe à appréhender pour l'extérieur comme en interne. Si les activités d'un établissement ou service sont bien repérées, parfois réputées, il n'en va pas toujours de même pour son rattachement à l'entité juridique associative, ni de la connaissance de l'ensemble des dispositifs gérés par l'association.

Il convient de continuer notre effort de présentation pour permettre à chacun de construire cette vision globale de l'ADSEA et de la comprendre comme une unité associative.

La communication interne doit être enrichie pour favoriser la connaissance des projets, des orientations et en permettre la meilleure appropriation par les personnels (voir paragraphe « poursuivre la transversalité de la fonction GRH »).

Elle contribue à véhiculer les valeurs associatives, socle d'une culture commune.

Actions retenues :

- ✓ Mettre en place un bulletin associatif
- ✓ Développer le site ADSEA
- ✓ Réaliser des portes ouvertes

D - Maintenir le développement des cohérences internes

La variété des missions conduites par l'association doit permettre à chacune des missions de s'enrichir des compétences spécifiques des autres.

La pertinence des différentes missions doit être renforcée par la construction de groupes de cohérences autour desquels pourront s'organiser des spécialités techniques et des moyens mutualisés.

Il s'agit de structurer autour d'outils communs des équipes pluridisciplinaires aux missions voisines ou complémentaires.

Actions retenues :

- ✓ Consolider les missions en pôle de cohérence
- ✓ Développer les réflexions transversales
- ✓ Faciliter les parcours intégratifs des usagers

AXE III : Développer des partenariats et alliances associatives
--

Le contexte de l'action sociale et médico-sociale se caractérise par le développement des politiques publiques qui incitent à mettre en œuvre de nouvelles formes de pratiques institutionnelles, axées sur la coopération d'acteurs différents pour assurer une continuité de prise en charge de problématiques complexes.

Dans le même temps, ces politiques publiques mettent en place des appels d'offres ou appels à projets qui institutionnalisent la mise en concurrence entre associations comme avec le secteur lucratif.

Consciente des risques de fragilité que pourrait induire une telle politique au regard de l'initiative associative et de l'uniformisation des réponses, l'association entend rechercher dans le partenariat les éléments d'adaptation nécessaires à cette politique.

A - Faciliter la réponse aux besoins

L'évolution de l'environnement associatif ne doit pas constituer un frein à l'émergence de projets pour répondre aux besoins sociaux.

Il faut rechercher la construction des réflexions et des projets dans le partenariat et le réseau, dans les coopérations collectives, dans la recherche de la complémentarité des compétences et territoires.

Cette réflexion doit permettre de trouver des marges d'évolution favorisant la pertinence de la réponse aux besoins.

Actions retenues:

- ✓ Coordonner les réponses
- ✓ Mutualiser les expériences
- ✓ Rechercher la meilleure continuité des financements pour les missions
- ✓ S'inscrire en complémentarité des dispositifs existants
- ✓ Promouvoir et valoriser l'action bénévole

B - Disposer d'expertises supplémentaires

La mise en concurrence comme l'exigence de qualité renforcent le besoin de professionnalisation de l'association.

Cette professionnalisation doit pouvoir s'exercer dans des domaines qui nécessitent des compétences spécialisées. Le partenariat engagé auprès d'associations du même secteur peut faciliter la mise en œuvre de cette expertise en répartissant son intervention sur un volume suffisamment important.

Actions retenues :

Dans la mesure du possible,

- ✓ Doter l'association d'un contrôle qualité/veille stratégique/développement de projets.
- ✓ Doter l'association d'un contrôle de gestion/prévisions/analyse financière
- ✓ Doter l'association d'un responsable sécurité.

C - Coopérer au quotidien

La coopération ou recherche de mutualisation peut également s'envisager au quotidien, au-delà de la conception de réponse à des projets, de la mise en place de compétences spécialisées.

L'association doit pouvoir tirer bénéfice de réflexions qui ont été menées et qui peuvent être reproduites.

Actions retenues :

- ✓ Partager des procédures
- ✓ Négocier des achats groupés
- ✓ Engager des réflexions communes

Les principales orientations des établissements et services de l'association

En correspondance avec les grands axes définis précédemment, et à la suite des consultations engagées dans chacune des structures de l'association, les points suivants ont été retenus:

Prévention spécialisée :

- développer une cohérence régionale de prévention spécialisée
- articuler les formes d'intervention médiation/prévention spécialisée
- développer des expertises (ethnopsychiatrie, sociologie, anthropologie...)
- faciliter les expériences d'insertion

FEM-CEFORD :

- Adapter les projets aux orientations du schéma départemental
- Favoriser la transversalité des missions
- Faciliter l'évolution des jeunes accueillis sur les différentes formes de prise en charge
- Développer des prestations complémentaires

PRISM :

- Développer l'AEMO renforcée et la prévention en milieu scolaire
- Asseoir la recherche de financement des activités qui ne relèvent pas du statut médico-social
- Adapter les activités à l'évolution des politiques sociales
- Favoriser la flexibilité et la mutualisation des moyens au sein du PRISM

SISA :

- Développer la possibilité d'interventions spécifiques auprès de collectifs d'usagers
- Consolider le fonctionnement du conseil de la vie sociale
- Consolider l'organisation du pôle mobilité
- Améliorer la coopération avec le secteur médical

CART :

- Intégrer un cadre administratif adapté au projet
- Travailler à la reconnaissance pérenne du modèle CART
- Poursuivre le rapprochement Poitiers/Châtellerauld



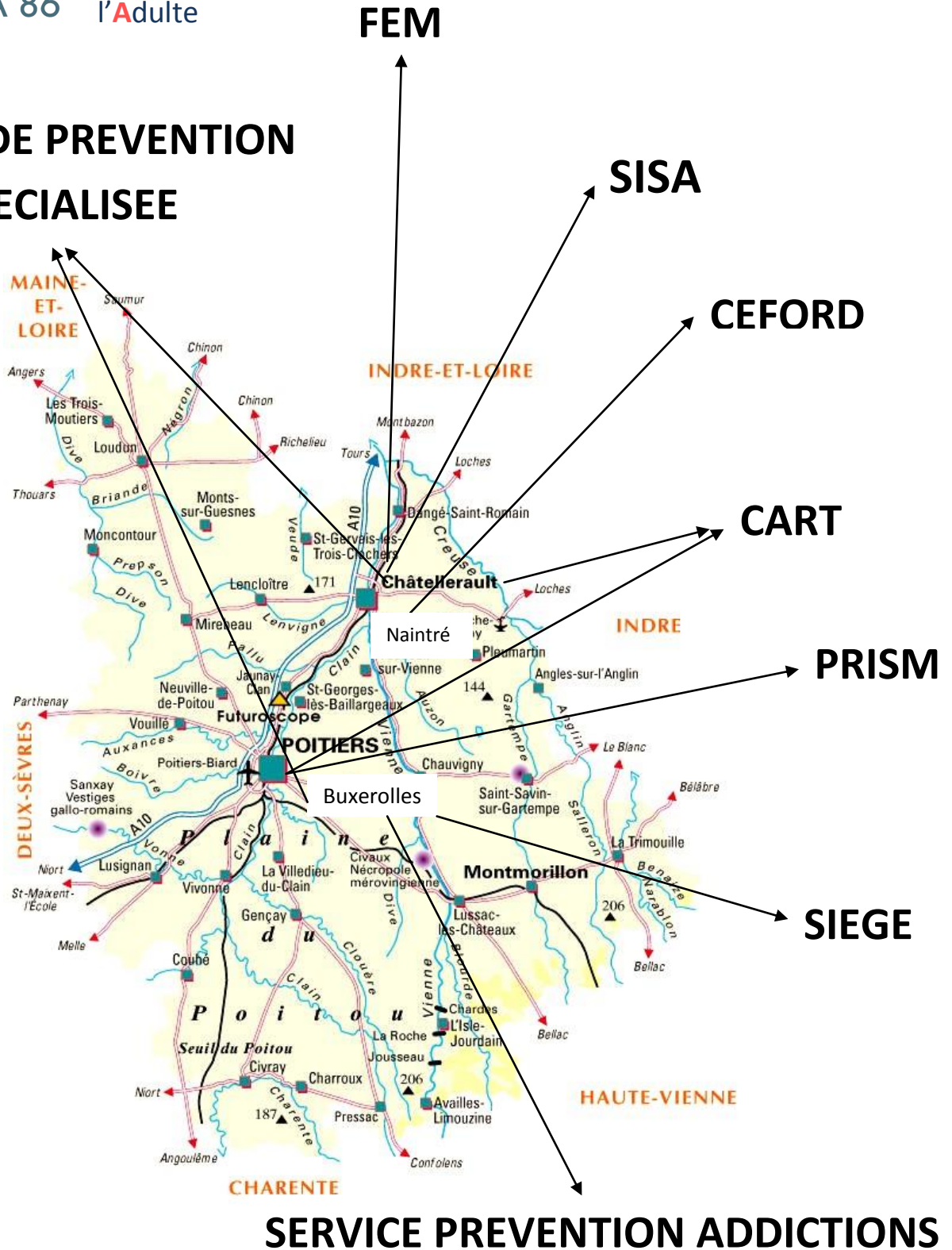
MINISTÈRE DE LA JUSTICE





Association
Départementale pour la
Sauvegarde de
l'Enfant à
l'Adulte

EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE



Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
8 allée du Parchemin - 86180 BUXEROLLES
Tél. 05 49 61 06 00 - Fax 05 49 61 01 07 - Mail : contact@adsea86.fr - www.adsea86.fr